

2051520107U00001 00701

FACTURE N°: FCM-040-2025-13467

Du : 31/05/2025

Client : 798275

EARL CLOS D AUDHUY

AUDHUY

Benoit Aymard

46700 LACAPELLE CABANAC

SIRET : 80415078700013

Identifiant TVA : FR02804150787

FAC' - - - -

Magasin : 004 PUY LEVEQUE

Tel : 05 65 21 32 81

ATC : 008 CAVALIE CEDRIC

des questions ou des réclamations ?

☎ N° Vert : 0800 711 110

Code	Désignation Article	Tva	Quantité	Un	Remise	Prix Net	Montant HT
Livraison : BLC-004-2025-3164 du 12/05/2025							
087864	MICROTHIOL SP DISP UAB 20KG	5	300,000	K		1,57	471,00
Lot : 0624292 Qte : 300,000 Fabriqué le : 18/10/2024							
Produit utilisable en Agriculture Biologique en application du RCE n°2018/848							
217109	RPD - MICROTHIOL SP DISPERS (20KG)	5	300,000	K		0,00	0,00
082597	BOUILLIE RSR DISPERS INCOLORE UAB 15KG	5	90,000	K		5,90	531,00
Lot : 1824201 Qte : 90,000 Fabriqué le : 19/07/2024							
Produit utilisable en Agriculture Biologique en application du RCE n°2018/848							
100717	RPD - BOUILLIE RSR DISPERS INCOLORE 15K5		90,000	K		1,10	99,00
Livraison : BLC-004-2025-3316 du 20/05/2025							
353763	BOUCLE VIGNE DEGRADABLE-VITAGRAF/3000	3	2,000	U	(-5%)	33,44	66,88
Livraison : BLC-004-2025-3322 du 20/05/2025							
061500	GRILLAGE NOUE 120-16-15 50M ZNAL	3	-1,000	U		96,00	-96,00

	Taux	TVA	Mont HT	Mont TTC
3	20,00	-5,82	-29,12	-34,94
5	10,00	110,10	1 101,00	1 211,10
		104,28	1 071,88	1 176,16

NET A PAYER 1 176,16 EUR

Echéance au 25/06/2025



RENDRE-VOUS LE 5 JUIN au Gae de Theillet

à SAINT PAROIX LA CROISILLE (19).

L'innovation et la technique au service de la performance de vos exploitations.

798275 1 176,16
FCM-040-2025-13467 du 31/05/25
Chèque NATERA

PAPILLON A JOINDRE AU REGLEMENT

IBAN : FR76 1120 0000 9510 0020 0500 067
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Tout paiement non acquitté à la date d'échéance supporte de plein droit des intérêts de retard (lois LME n°2003-776 du 4 août 2003) exigibles dès le lendemain de la date figurant sur la facture au taux d'intérêt au début du dernier semestre appliqué par la Banque Centrale européenne à son opération de refinancement. Le client est également tenu de déclarer au 01/01/2025 une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € si le client déclare avoir pris connaissance et accepte les termes et conditions figurant sur le site internet du groupe Natera natera.coop